



Le SAGEBA : syndicat de rivière de l'Automne

Le territoire

- 39 communes
- 120 km de cours d'eau
- Surface du bassin versant : 287 km²
- 1 750 ha de zones humides



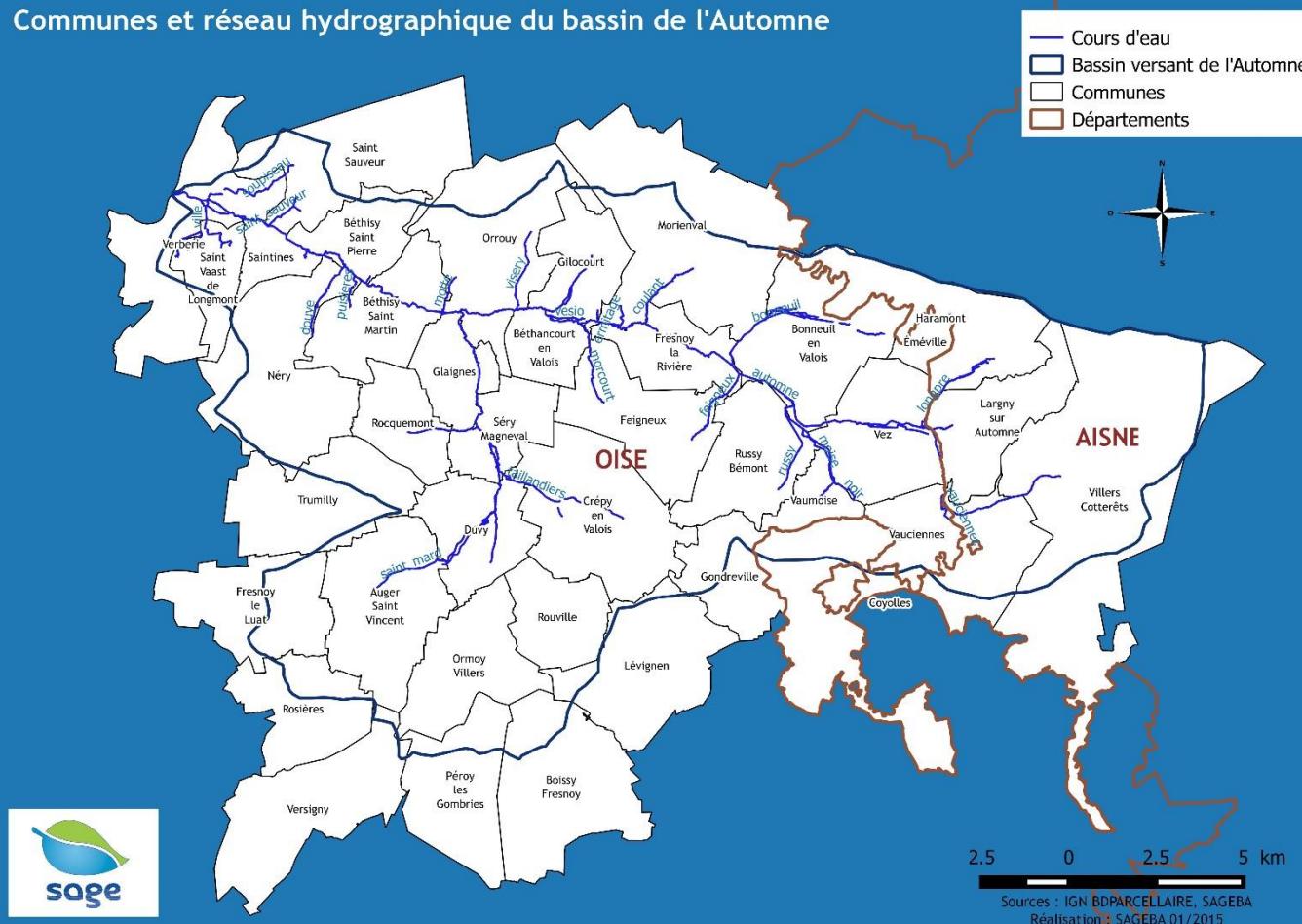
41 km entretenus sur 2 ans

Restauration de 2015 : 2,2 km de cours d'eau et 6 seuils aménagés



Restauration et Entretien de la rivière

Communes et réseau hydrographique du bassin de l'Automne



Animation du SAGE et du contrat global



SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Animation captages : actions agricoles et « Zérophyto »



Cartographie et hiérarchisation des zones humides



320 ha de zones humides vérifiées
35 réunions spécifiques



Communication



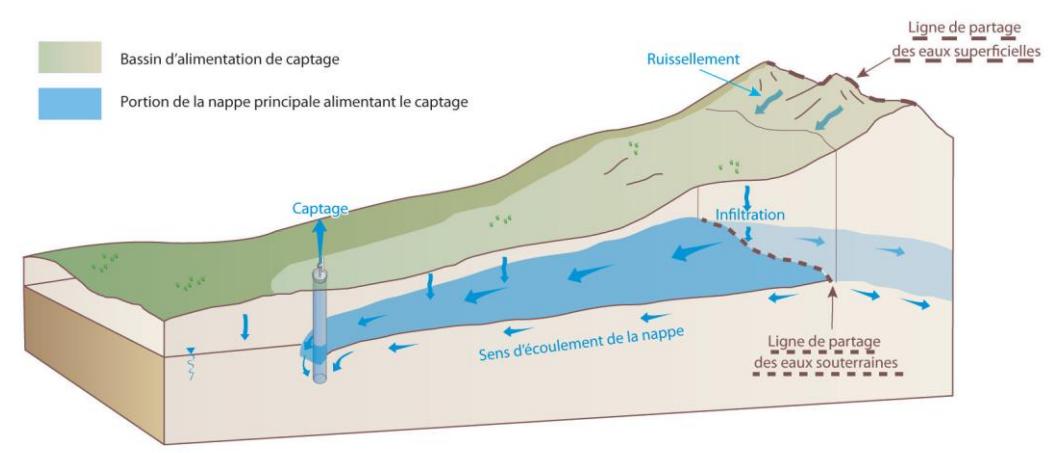
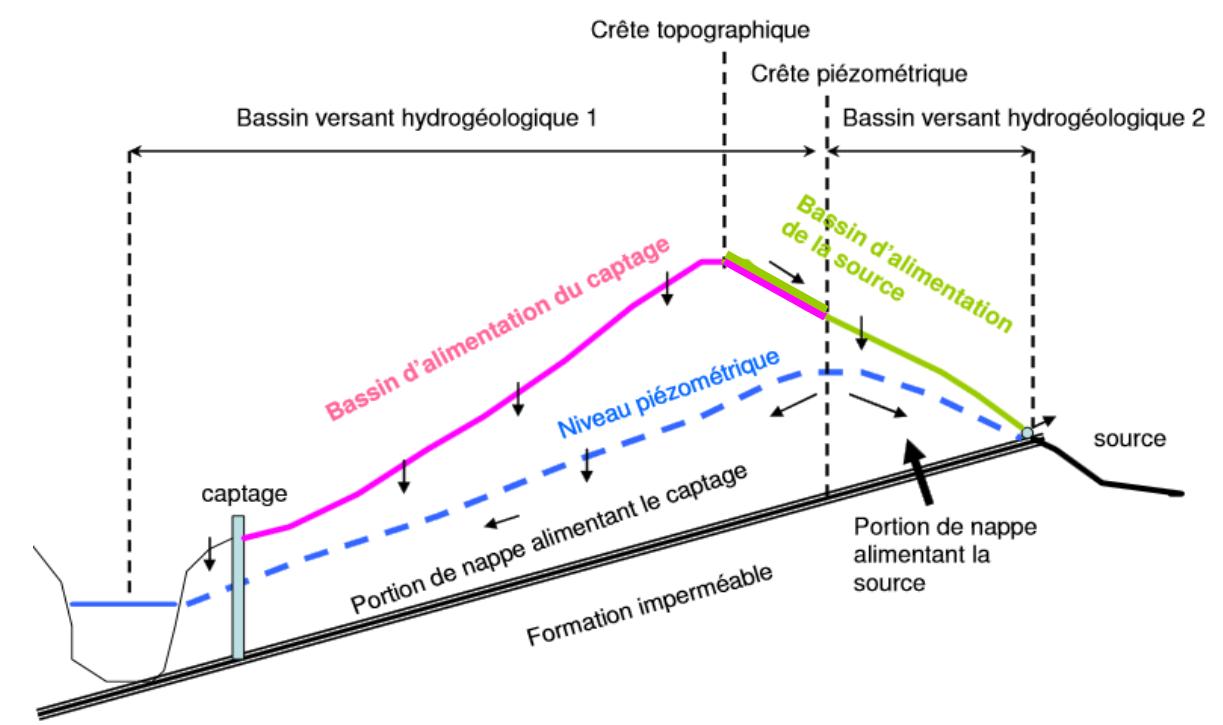
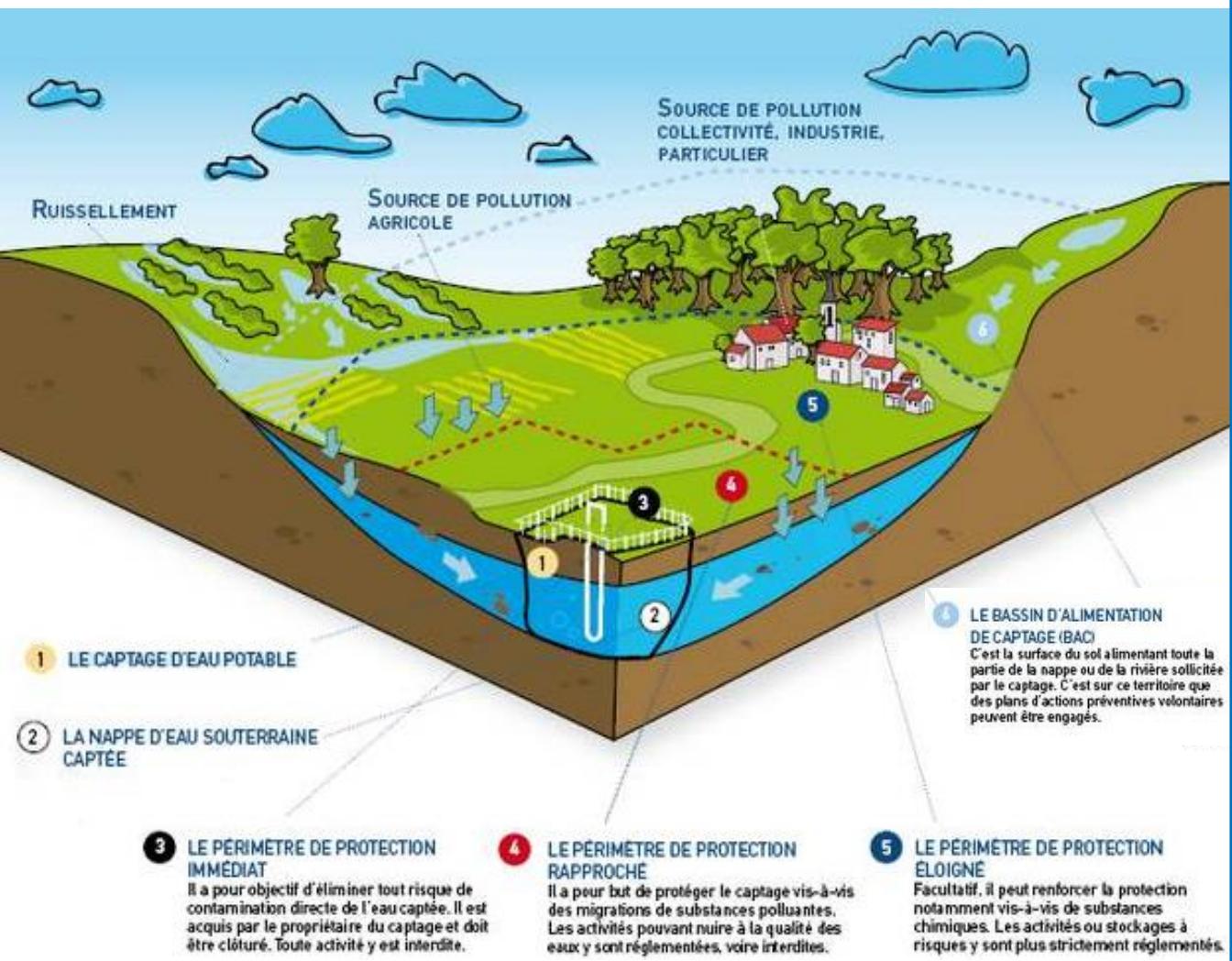
AAC, BAC, Périmètres de Protection, je suis perdu !?

Périmètres de protection des captages

- Trois périmètres différents avec des restrictions spécifiques :
 1. Le périmètre de protection immédiat (PPI)
 2. Le périmètre de protection rapproché (PPR)
 3. Le périmètre de protection éloigné (PPE)
- Objectif : éviter toute pollution ponctuelle et accidentelle pouvant impacter l'eau prélevée par le captage
- Obligatoires (dans la DUP (Déclaration d'Utilité Publique))

Aire d'Alimentation de Captage (AAC) = Bassin d'Alimentation de Captage (BAC)

- Définition : zone où l'eau qui s'infiltré ou ruisselle, alimente le captage
- Objectif : lutter contre les pollutions diffuses risquant d'altérer la qualité de l'eau prélevée par le captage
 - Généralement plus grands que les périmètres de protection
 - Facultatif



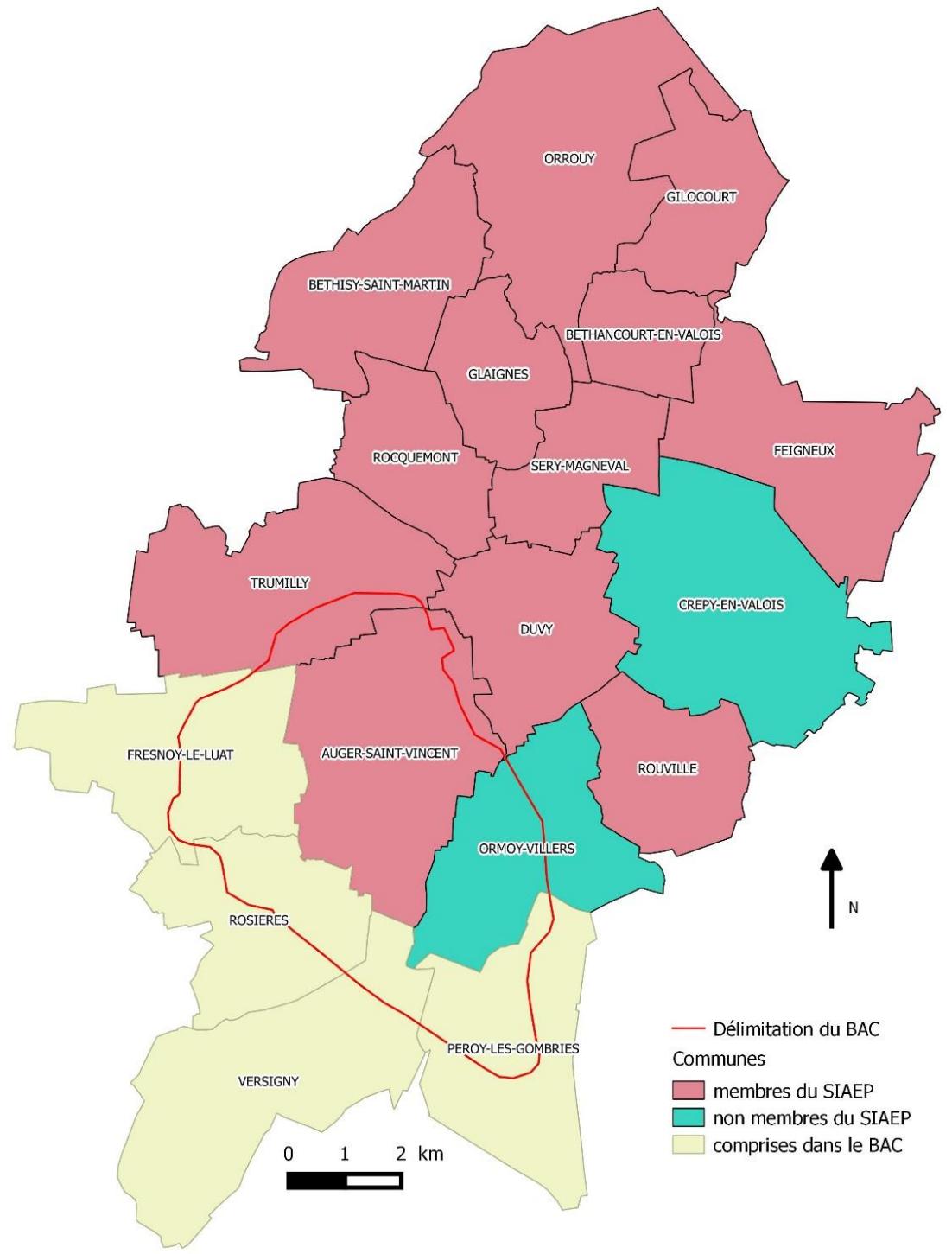
Bassin d'alimentation de captages et ses périmètres de protection (AESN, 2011)

Bassin d'alimentation de captage dans un cas simple (BRGM, 2007)

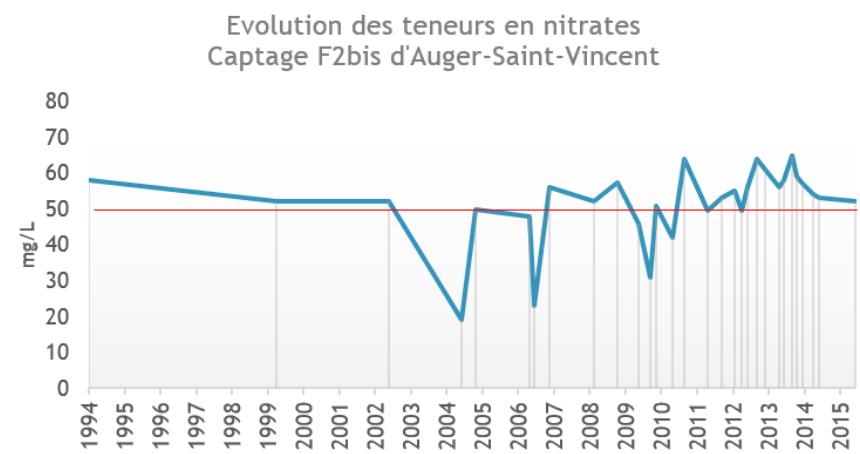
© sepase

Captages d'Auger-Saint-Vincent : une eau menacée !

Communes liées aux captages d'Auger-Saint-Vincent

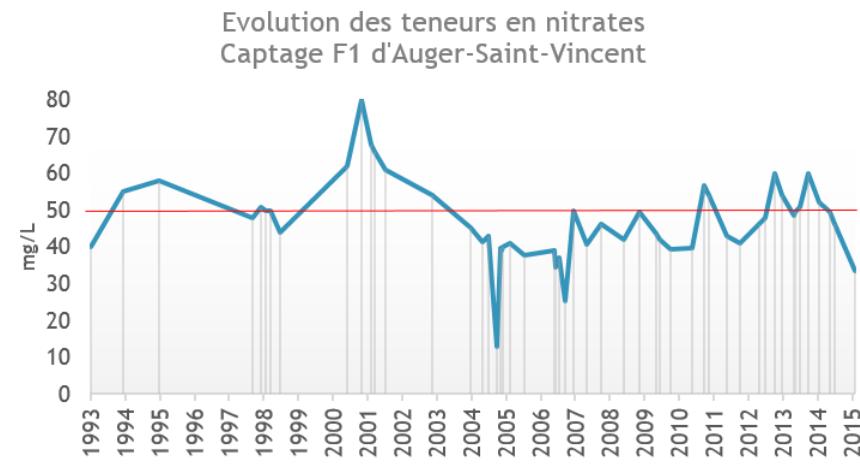


Depuis 2011, le SIAEP a mis en place des actions pour améliorer et préserver la qualité de l'eau sur le territoire. En effet, les **concentrations en nitrate** de deux de ses captages sont proches du seuil de potabilité.



Seuil de potabilité : 50 mg/l

La norme européenne (50 mg/l) a été fixée en fonction des risques encourus par les catégories de population les plus vulnérables (nourrissons et femmes enceintes), sur la base des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).



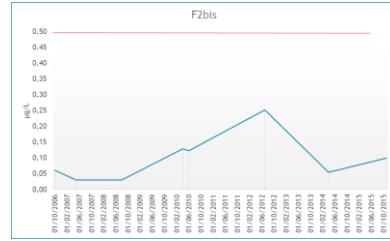
Les eaux brutes sont des eaux superficielles ou souterraines telles qu'elles se présentent dans le milieu naturel avant d'avoir été traitées ou mélangées en vue d'un usage.

Ces captages sont classés prioritaires au titre de la Directive Cadre sur l'Eau et de la **conférence environnementale**.

Captage conférence environnementale : en 2014, dans le cadre de la transition écologique, 500 captages ont été ajoutés à la liste des captages appelés Grenelle, les plus menacés en France par les pollutions diffuses. Ils sont identifiés par rapport à l'état de la ressource, de son utilisation stratégique et de la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Evolution de la concentration totale en pesticides

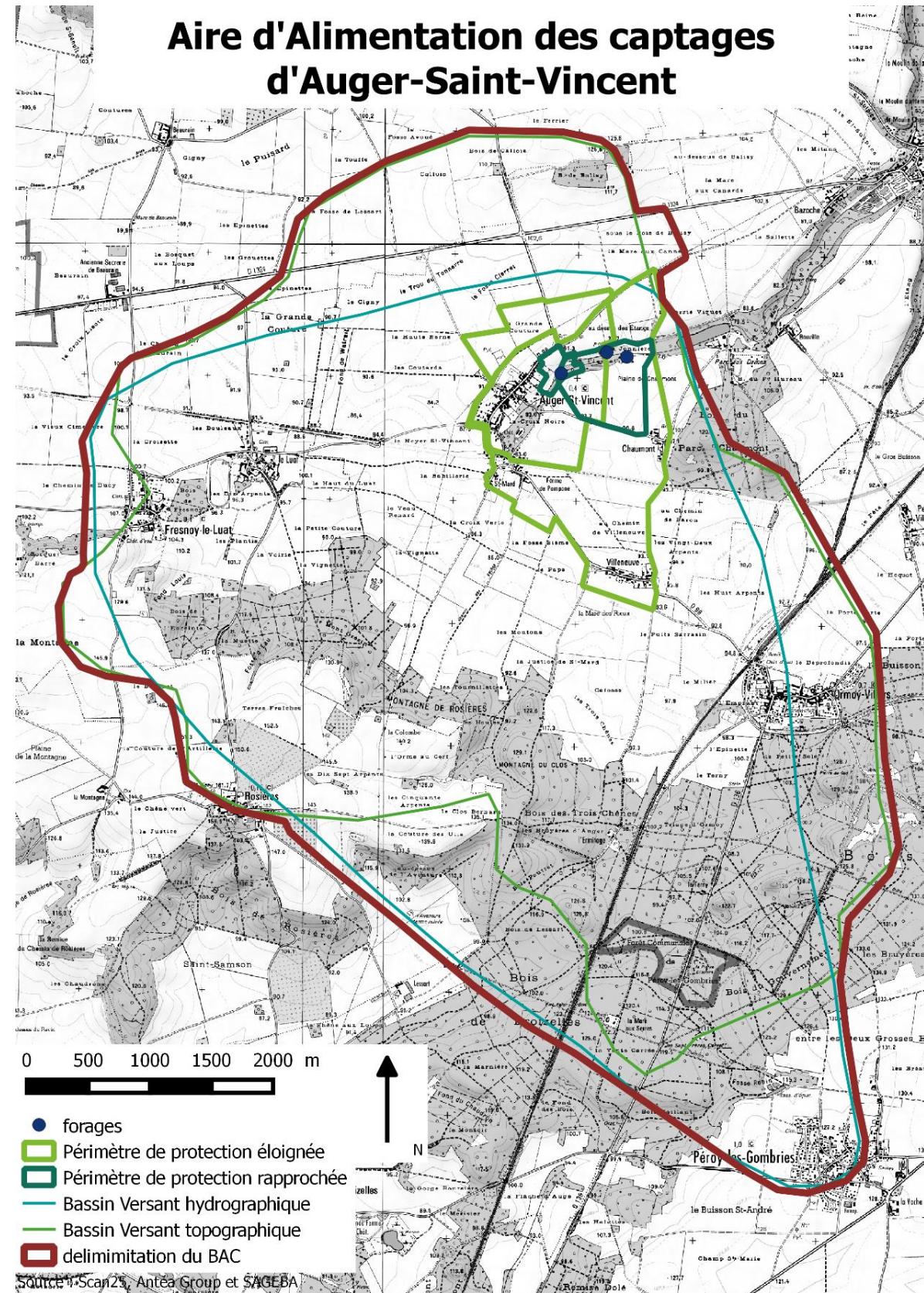
- Inférieure au seuil de potabilité (0,5 µg/l)
- Présence de métazachlore sur une analyse de novembre 2015



Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction à l'Eau Potable) d'Auger-Saint-Vincent alimente en eau potable 14 communes, ce qui représente 1 million de m³ d'eau distribué par an. Le syndicat délègue ses missions à la SAUR.

Préserver la ressource en eau : un programme d'actions adopté

Aire d'Alimentation des captages d'Auger-Saint-Vincent



Caractéristiques de l'AAC

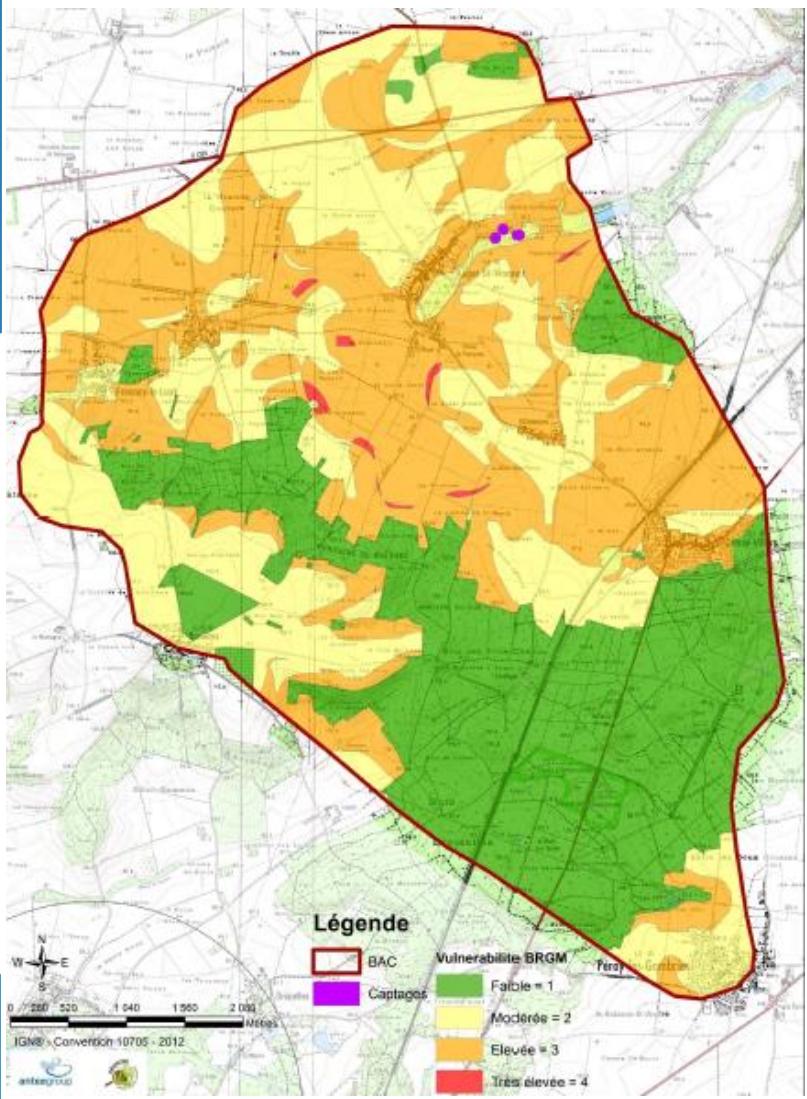
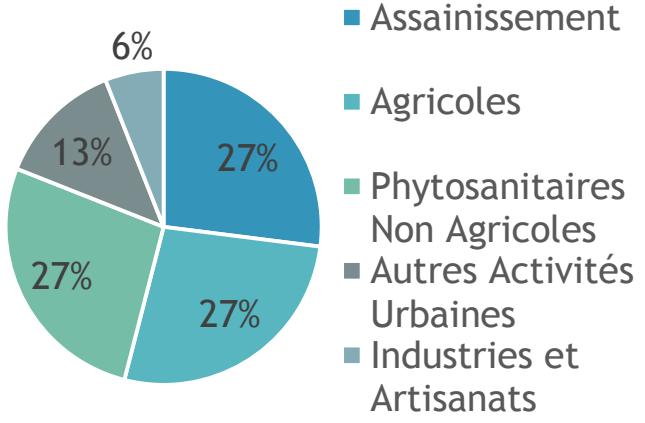
- 4 forages
- 1 million de m³/an
- 14 communes alimentées
- 3 500 hectares
- 7 communes
- 2 500 ha de Surface Agricole Utile
- 30 exploitants agricoles
- 1 300 ha de zones vulnérables

Le programme d'actions

(Animation par le SAGEBA depuis octobre 2014)

L'étude AAC, réalisée entre 2011 et 2013 par ANTEA GROUP et GEONORD, pour préserver la qualité de l'eau potable des captages d'Auger-Saint-Vincent, a abouti à un programme en cinq volets regroupant de nombreuses actions et sous-actions agricoles et non-agricoles.

Plan d'action défini en 2013



Une étude AAC, un outil méthodologique
 Objectif : prioriser et mettre en œuvre des actions afin de sécuriser la qualité de l'eau captée.

- 3 étapes :
1. Délimitation du BAC et identification de sa vulnérabilité
 2. Diagnostic des pressions du territoire (urbaines, agricoles, ...)
 3. Elaboration du programme d'actions et mise en place d'indicateurs de suivi

Limiter les pollutions diffuses : les actions du BAC d'Auger-St-Vincent

Assainissement collectif et non collectif

- Installer une station d'épuration sur la commune d'Auger-Saint-Vincent.
- Améliorer l'infiltration de la station d'épuration d'Ormoy-Villers.
- Améliorer la connaissance et contrôler le parc d'installations d'assainissements non collectifs.
- Sensibiliser les usagers sur la nécessité de réhabiliter leurs installations.



Industrie et artisanat

- Recenser les industries et les artisans du territoire
- Les encourager à une meilleure maîtrise de leurs rejets et leurs déchets.



© Google



Autres Activités Urbaines

- Recenser les ouvrages souterrains et les dépôts du bassin
- Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques.



Collectivités et particuliers

- Inciter les collectivités à tendre vers le "zérophyto", en partie grâce à la signature de la charte d'entretien des espaces publics de Picardie.
- Réaliser des journées techniques et de démonstration de matériels alternatifs aux produits phytosanitaires.
- Organiser des animations sur le jardinage au naturel, notamment grâce au rés'EAU des "jardins s'emmêlent".



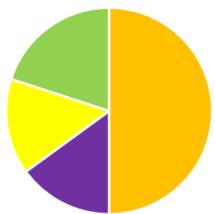
Biodiver-cité



L'agriculture sur le BAC

Cultures principales : blé (près de 50 %), betteraves environ 15 %) et colza (environ 15 %)

⇒ Classement du BAC en Zone d'Action Renforcée dans le 5e programme de la Directive Nitrates



■ blé ■ betteraves ■ colza ■ autres (orge, maïs, féverolles, pois, ...)

Les actions agricoles

- Limiter les risques de pollution accidentelle sur les corps de ferme.
- Améliorer les pratiques de fertilisation azotée et de traitement par les produits phytosanitaires, notamment grâce aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).
- Sensibiliser à l'agriculture biologique.
- Elaborer une veille foncière.



En mars 2016, le préfet du Bassin Seine-Normandie a retenu le bassin d'alimentation de captages d'Auger-Saint-Vincent comme « action exemplaire » pour faire progresser la démarche de protection des captages prioritaires (c'est-à-dire les captages « Grenelle » ou « Conférence Environnementale »).



Une dynamique agricole territoriale : le projet Is'Eau

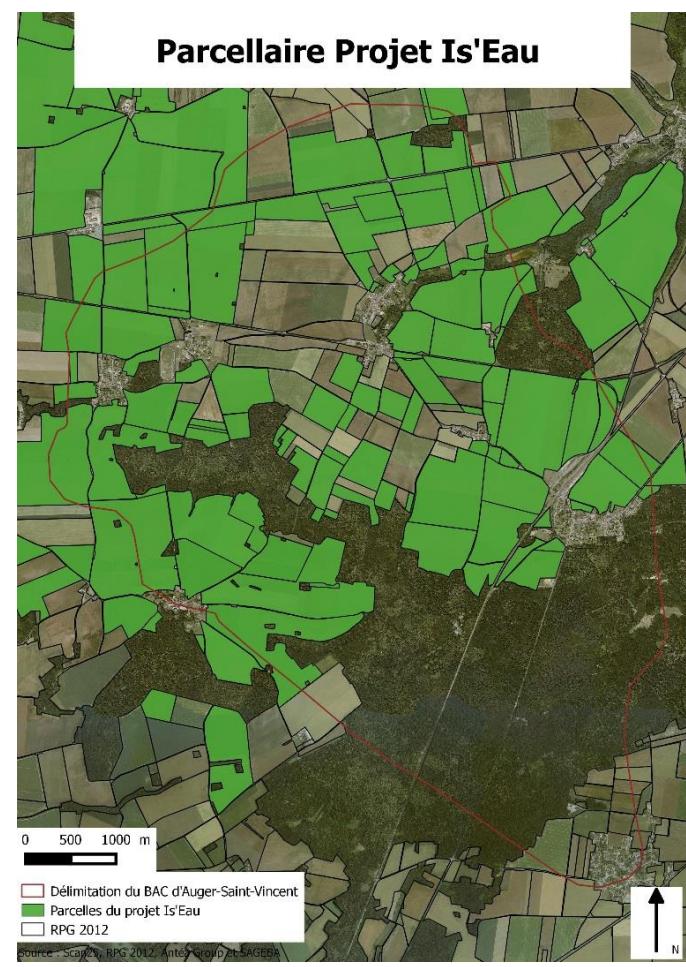
« Exploiter sur une aire d'alimentation de captages est une contrainte, NON, c'est une opportunité !

Nous sommes des producteurs d'eau. »

En juillet 2013, une douzaine d'agriculteurs volontaires se regroupe grâce à l'association Terre de Picardie afin de concilier performance économique et protection de la ressource en eau.



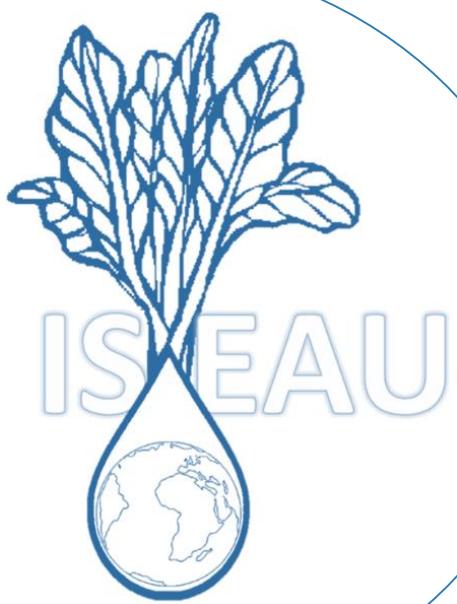
Le projet Is'Eau, développé sur 3 ans, est né de l'appel à projet "protéger l'eau des pollutions diffuses" lancé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en 2014. Les objectifs du projet sont de lancer une démarche collective et volontaire de progrès en créant des filières courtes et vertueuses. Le projet suit un principe d'amélioration continue avec des formations, des actions collectives et individuelles.



Actuellement, 12 agriculteurs sont engagés dans le projet, soit 72 % de la surface agricole de l'AAC d'Auger-Saint-Vincent. L'animation de ce projet est faite par Péri G (bureau d'études, assurant l'animation de Terre de Picardie) et le SAGEBA.

Les sujets principaux : innovations territoriales (création d'une filière de luzerne liée à la présence d'un méthaniseur, études sur l'implantation de cultures à biomasse, conversions à l'agriculture biologique, etc.) ; innovations collectives (expérimentation sur les cultures intermédiaires, observatoire des transferts d'azote, etc.) ; et investissements individuels.

Cf. autres panneaux





Les vergers de Guy et Sébastien Vanlerberghe

L'exploitation du SCEA du Clos Bernard

La ferme compte 200 hectares dont 110 ha de vergers (pommiers à cidre) et 90 ha de grandes cultures. Guy et Sébastien Vanlerberghe sont certifiés ISO 14001 depuis 2004 et membres de l'association Terre de Picardie, ils sont donc soucieux de l'environnement et de la protection de la ressource en eau.

En 2011, la matière active du Weedazol® (désherbant arboricole) avait été identifiée dans une analyse du Ru Saint Mard (Auger-Saint-Vincent) proche des captages d'eau potable. Guy et Sébastien étant les seuls arboriculteurs du secteur, ils décident de limiter les produits phytosanitaires utilisés pour le désherbage en introduisant des moutons sous leurs vergers.



Les avantages de l'introduction des moutons

La race des moutons introduits est la race anglaise Shropshire. Elle a la particularité de ne pas manger les écorces des arbres. Aujourd'hui, l'exploitation compte 400 brebis. L'élevage est conduit de manière extensive.

En 2015, une expérimentation a permis de suivre l'impact de l'introduction de l'élevage dans l'exploitation. Le suivi a été fait par Nicolas Broussard d'Aval Conseil. L'expérimentation comprenait 3 modalités sur différentes variétés de pommier :

- pratiques conventionnelles (utilisation de produits phytosanitaires)
- pratiques biologiques (en suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique)
- sans intervention (aucun produit utilisé)

Les résultats des essais sont les suivants :

Maladies	
Tavelure	Les brebis mangent et enfouissent les feuilles. Baisse d'inoculum tavelure
Ravageurs	
Cochenilles	Les brebis se frottent sur le tronc
Carpocapses	Les fruits véreux qui tombent au sol sont mangés
Taille	Plus de branches bassent, le verger est mieux aéré.
Herbe	Tonte de l'herbe (sauf refus: chardons, orties)
Lierre	Les brebis mangent le lierre



Les investissements pour la production de moutons ont été principalement : la construction de clôtures et d'une bergerie et l'achat du bétail. Cette nouvelle activité a permis l'embauche d'un nouveau salarié (un berger).

La conversion à l'Agriculture Biologique

La présence du méthaniseur à proximité et la possibilité d'utiliser les digestats (produits en sortie du méthaniseur, riche en nitrate et autres éléments chimiques nécessaires à la plante) comme engrais organique ; la mise en place de la filière luzerne pour allonger la rotation et donc « nettoyer » la parcelle et les atouts de l'introduction des moutons ont permis à l'exploitation de se lancer dans une conversion totale de l'exploitation en agriculture biologique.



L'introduction de la luzerne sur le BAC d'Auger-St-Vincent



La luzerne pour préserver la qualité de l'eau ?

La luzerne est une plante économe en azote qui permet de fixer l'azote, c'est une légumineuse. La minéralisation (transformation de l'azote en nitrates) lors du retournement de la culture peut être valorisée pour les cultures suivantes (s'il y a une bonne gestion de la rotation et de l'itinéraire technique).

La luzerne limite les fuites de nitrate grâce à son système racinaire profond qui assimile l'azote du sol.

Cette culture pérenne (environ 3 ans en place) permet de limiter l'érosion. De plus, la racine pivotante de la culture restructure les sols.

Pour finir, la luzerne a une conduite économe en produits phytosanitaires. En effet, un désherbage est nécessaire au semis uniquement. C'est une culture résistante.



La luzerne sur le BAC, pourquoi ?

- C'est une culture nécessaire dans une exploitation en Agriculture Biologique (AB), aujourd'hui, deux exploitants sont en conversion AB sur le territoire.
- La luzerne permet d'anticiper l'apparition de résistance sur certaines parcelles sensibles aux adventices.
- A proximité du BAC se trouve un méthaniseur. Il a été construit en 2014 sur une exploitation de 600 taurillons. Le méthaniseur est alimenté uniquement par du fumier. Un séchoir permet de récupérer la chaleur du méthaniseur, au début, non valorisé. La luzerne se séchant pour être consommée, le séchoir est donc valorisé.
- La ration des taurillons se diversifie par l'ajout de la luzerne.



La démarche suivie pour la création de cette filière

Pour démarrer le projet, les agriculteurs et éleveurs se sont rencontrés lors d'une journée d'information avec la visite du méthaniseur. Une étude technico-économique a été réalisée par les étudiants de LaSalle Beauvais en parallèle de réunions techniques à destination des agriculteurs. Les deux exploitants en conversion AB et les éleveurs ont décidé de se lancer avec une prise de risque partagée (rédaction d'un contrat éleveur-céréaliers). Dans le cadre du projet Is'Eau, l'acquisition du matériel (auto-chargeuse, andaineuse et faucheuse) est collective par l'association Terre de Picardie (gestion du matériel par les éleveurs qui achètent la luzerne « sur pied »). Aujourd'hui, plus de 50 hectares sont en luzerne et la surface est en augmentation.




Le projet Is'Eau fait partie d'un réseau national sur les filières de luzerne : Luz'CO



Le contrat azote : un outil à disposition des collectivités

Le principe du contrat azote

Objectif : répondre à l'enjeu nitrates des captages d'Auger-Saint-Vincent en réalisant un observatoire des pratiques et des pertes de nitrate. Cet observatoire permettra d'identifier les zones et les pratiques les plus à risque afin d'optimiser les intrants azotés.

Le contrat est ouvert à tout agriculteur exploitant au moins une parcelle ou une partie de parcelle dans le BAC. C'est un engagement volontaire pour une durée de 3 ans.

Deux parcelles sont éligibles par agriculteur. Elles sont choisies prioritairement dans le BAC et sur les zones vulnérables identifiées dans le cadre de l'étude de protection du BAC d'Auger-Saint-Vincent. Elles ont au moins une des trois cultures principales présentes sur l'exploitation (betteraves, blé ou colza) dans une des trois années du contrat.

Le contrat est animé par le SAGEBA, les reliquats sont effectués par un prestataire et le suivi/conseil est proposé dans un premier temps par la chambre d'agriculture de l'Oise et le SAGEBA puis uniquement par le SAGEBA.

Les engagements de l'agriculteur :

Il doit être présent à au moins une réunion technique et/ou une réunion de suivi dans l'année. Et respecter ces sept techniques de fertilisation :

1. Fixation d'un objectif de rendement
2. Mesure du Reliquat Sortie Hiver* (RSH) (réalisé si le contrat est signé)
3. Calcul du bilan azoté pour avoir la dose d'azote prévisionnelle optimale
4. Pilotage et fractionnement des doses à apporter
5. Mise en place de cultures intermédiaires (si possible)
6. Définir coefficient en azote minéral équivalent pour les produits organiques
7. Suivi des reliquats d'azote dans le sol à la moisson, à la sortie et à l'entrée de l'hiver (réalisés si le contrat est signé)



SIAEP d'Auger-Saint-Vincent

Enfin, il doit transmettre les informations du plan prévisionnel de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques des deux années précédant la signature du contrat (si possible) et des trois années du contrat sur les parcelles engagées.

En échange :

Il est proposé gratuitement (financement à 100 % par l'AESN et le SIAEP d'Auger-Saint-Vincent) à l'agriculteur de réaliser trois reliquats d'azote par an sur trois horizons pour les deux parcelles engagées et la mise en place d'un accompagnement agronomique individuel et collectif avec un bilan global annuel.



Les atouts pour une collectivité

Le contrat azote a permis de rencontrer les agriculteurs ne faisant pas partie du projet Is'Eau et même pour certains, de commencer à travailler sur la gestion de la fertilisation.

Où en sommes nous ?

Aujourd'hui, il y a 18 agriculteurs dans cette démarche et 179 reliquats réalisés

Les autres sujets du projet Is'Eau



Mesure des transferts d'azote dans le sol
Expérimentation sur les couverts hivernaux
Démonstration de matériels

Visites et diagnostics autour de la maîtrise des pollutions sur le corps de ferme

...

